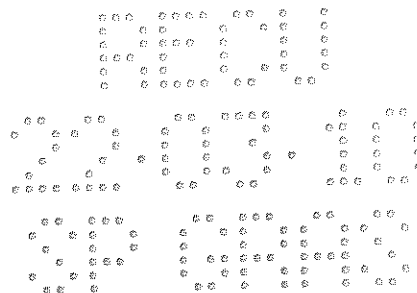




LE BROC



ET/mb

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

### Modification d'une délibération du CM du 01.03.2010

Je soussigné, Emile TORNATORE, Maire de Le Broc, certifie qu'il y a lieu de modifier suite à une erreur matérielle, la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>o</sup> mars 2010 – Protection Fonctionnelle des Elus :

Il faut lire dans la rubrique Nombre de Conseillers :

- Présents 11 ;
- Votants 11 ;

Au lieu de :

- Présents 12 ;
- Votants 12 ;

Il faut lire dans la présentation de la délibération :

- REPRESENTES : Mme PAILLOTET par M. DUJON  
M. YACOUB par M. HEURA.

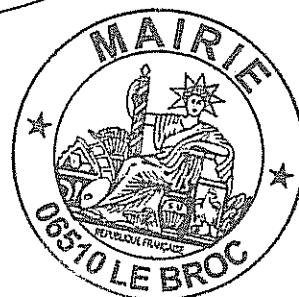
Au lieu de :

- EXCUSES : Mme PAILLOTET - M. YACOUB

**Le Broc, le 19 mars 2010**

**Le Maire,  
Emile TORNATORE**

**MAIRIE de LE BROC**  
1, Place de l'Hôtel de Ville – 06510 LE BROC  
Tél. : 04 92 08 27 30 – Télécopie : 04 92 08 27 39  
Courriel : [secretariat@mairie-lebroc.fr](mailto:secretariat@mairie-lebroc.fr)  
Site Internet : [www.mairie-lebroc.fr](http://www.mairie-lebroc.fr)



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	12

L'an deux mille dix ;

Le 1<sup>er</sup> Mars à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 24/02/2010

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs : FOURNY – BENABEN – FASOLA – ROBERT - KAIL – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – DUJON – LACROIX – TORNATORE -**

**EXCUSES : Mme PAILLOTET – M. YACOUB.**

**ABSENTES : Mmes BEUCHE – DE LA ROCCA**

**Secrétaire de séance : Mme BENABEN**

**Protection  
Fonctionnelle  
Des Elus**

Monsieur Emile TORNATORE quitte la séance,

Monsieur DUJON expose au conseil municipal,

Vu les demandes de protection fonctionnelle présentées par,

Mme REBUFFEL veuve PAILLOTET, première adjointe,

Monsieur TORNATORE, Maire,

Le Conseil Municipal rappelle qu'en application de l'article L2123-35 du code des collectivités territoriales, « la Commune est tenue de protéger le maire, ou l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ».

Il ressort des termes de cet article que Monsieur TORNATORE, maire de la commune de Le Broc et Mme REBUFFEL veuve PAILLOTET en sa qualité de première adjointe ayant reçu délégation, sont bien fondés à solliciter la protection fonctionnelle à l'occasion des propos tenus par Monsieur LACROIX, propos dont ils ont été victimes à l'occasion de leurs fonctions et qui font l'objet à leur initiative d'une plainte en diffamation devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse.

En conséquence, le Conseil Municipal décide que les frais occasionnés par leur défense seront intégralement pris en charge par la commune.

Par ailleurs, il ressort de l'alinéa 3 de l'article L2123-35 du code des collectivités territoriales que la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des infractions visées la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action

directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Aussi, le Conseil Municipal autorise la commune à se constituer partie civile dans les procédures initiées par Monsieur TORNATORE et Mme REBUFFEL veuve PAILLOTET devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse (audience du 26 février renvoyée au 26 mars 2010) pour les propos diffamatoires tenus par Monsieur LACROIX, aux fins de solliciter le règlement des sommes versées à l'occasion de la protection des élus.

La défense des intérêts de la Commune sera confiée à Maître FACCENDINI Anna Karine

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée  
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,  
Emile TORNATORE



Et ce par : - Voix pour : 10  
- Voix contre : 0  
- Abstention : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 9/03/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 9/03/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication